

9/06/2022

**Sont présents :** Pour le rectorat : M. Curnelle, secrétaire général ; Mme Mayo, secrétaire générale adjointe. Pour les OS, sont représentées : FSU, Sud, FO, CGT et SGEN

- **Nous sommes intervenus sur la base de nos revendications nationales**

(part modulable maximale pour tou.tes ; prime REP+ pour les AED, AESH et contractuel.les qui n'en bénéficient pas...). Et surtout nous avons posé de nombreuses questions sur la manière dont a été déclinée cette prime dans l'académie : comment le choix du montant (200€/360€/600€) a-t-il été fait pour chaque établissement ? Les critères (définis par le ministère) ont-ils été déterminants ? Certains ont-ils compté plus que d'autres ? Comment sera effectué le versement ou le calcul pour les prochaines années ?

Concernant nos demandes nationales, le secrétaire général fera remonter nos demandes au ministère, le rectorat n'ayant pas la main sur le principe de cette prime modulable. Le rectorat ne se dit « pas fermé » au versement de la prime à des contractuels (dont les AED et AESH), mais attend les consignes du ministère.

- **Réponses à nos questions sur le fonctionnement académique de cette prime :**

- **La prime concerne tous les personnels (sauf AED/AESH) affectés en REP+ au 01/10/2021** : cette date a été choisie pour tenir compte des ajustements d'affectations de la rentrée. Elle concernait donc cette année 3779 personnels : 2194 répartis dans 152 écoles, 1585 répartis sur 22 collèges. Tous les collègues arrivés après le 01/10 en REP+ ne sont pas concernés.

- Janvier 2022 : les IA-DASEN ont sollicité l'avis des IEN de circonscription pour évaluer les écoles sur les critères définis par le ministère, sur une période de septembre à décembre 2021. **Les DASEN ont évalué eux-mêmes les collèges** (les IEN étant pour certains techniquement affectés eux-mêmes en REP+, ne pouvant donc pas être juges et partie). Chaque établissement a été évalué pour chaque critère (participation à "vacances apprenantes", "devoirs faits", "cordées de la réussite", climat scolaire, etc.), selon un barème de 4 niveaux allant de "convenable" à "excellent".

- Suite aux remontées des critères pour chaque établissement, un classement est fait : de ceux qui remplissent le plus les critères, à ceux qui les remplissent le moins.

- La prime REP+ modulable se distingue en trois montants, chacun affectant 25% (pour le montant le plus bas : 200€), 50% (montant moyen : 360€) et 25% (montant haut : 600€) **des personnels** (et non des établissements). Donc à partir du classement des établissements, en prenant en compte le nombre de personnels, le rectorat a classé les établissements dans les trois montants, pour respecter les quotas déterminés par le ministère (les établissements à cheval sur deux montants, de par leur nombre de personnels, ont été classés dans la catégorie avec le montant le plus haut).

- Le rectorat a procédé à un léger rééquilibrage pour faire en sorte que les quotas (25/50/25) soient globalement les mêmes dans les trois départements.

- Au final, la part des personnels concernés par les trois montants dans notre académie, a été très légèrement meilleure que celle préconisée par le rectorat : 23,5% (200€), 50% (360€), 26,5% (600€).

- En avril, le rectorat a fait ses calculs, et demandé l'argent au ministère pour procéder au versement de la part modulable : 234€/421€/702€ brut.

- Pour l'an prochain, là encore l'appréciation des personnels concernés se fera au 01/10/2022, mais l'évaluation des critères se fera sur toute l'année scolaire, de septembre 2022 à juin 2023, pour un versement de la part modulable en une fois en août 2023.

- **Revendications du SNES-FSU académique :**

**Qu'en est-il de tous les collègues affectés tardivement après le 01/10, ou pour des remplacements de courte ou moyenne durée** (mais pouvant parfois rester plusieurs mois) dans des établissements REP+, dans les mêmes conditions de travail que leurs collègues affectés le 01/10 ? **Qu'en est-il des Psy-EN affectés à des CIO, et des AESH affectés à des PIAL ?** Le rectorat est d'accord sur le fond avec nous : ces personnels devraient avoir droit à la prime, mais la réponse a été « pour l'instant, pas de prime : on ne peut pas faire autrement, sinon c'est une « usine à gaz » ingérable pour l'administration ». Avec un système de mutation annuelle de plus de dizaines de milliers de personnels, nous aurions pu croire que le rectorat était pourtant habitué aux "usines à gaz"...

Tout en **contestant le principe de cette part modulable**, nous sommes intervenus pour dénoncer également le **manque de transparence de l'académie qui**, après avoir détaillé la procédure technique, **refuse, en revanche, de nous transmettre la liste des établissements classés dans les trois montants**. Selon le secrétaire général ce serait « malsain » de transmettre cette liste : il s'agirait de ne pas stigmatiser les établissements les moins bien classés, et de ne pas « jeter de l'huile sur le feu ». En réalité, c'est le principe de cette part modulable qui est "malsain", car il met en compétition les établissements, voire crée de la démotivation ou des dissensions au sein des équipes, entre les collègues qui participent aux dispositifs évalués et ceux qui ne le font pas. A rebours, l'affichage du classement en lui-même, relève de la transparence et de la confiance. Les collègues sont capables, contrairement à ce que le rectorat pourrait penser, de faire la différence entre un système inique, et l'application de ce système ! Cacher ces informations au contraire est le meilleur moyen de "jeter de l'huile sur le feu". Le rectorat se réserve le choix, de faire évoluer sa manière de communiquer

Le rectorat incite les établissements touchant les montants les plus bas à « faire mieux ». Mais même si les collègues acceptent de s'inscrire dans un système qui n'évalue pas vraiment leurs compétences pédagogiques, mais leur capacité à obéir et à se surcharger de travail, les quotas resteront toujours les mêmes : 25% des collègues, quelque soit leur engagement, seront considérés comme tout juste « convenables » pour toucher le plus faible montant de cette prime. Le rectorat n'a pas pu nous répondre sur ce point.

**Cette audience nous aura donc permis d'obtenir des réponses sur le fonctionnement de cette part modulable de la prime REP+. Mais des questions restent en suspens : versement aux non-titulaires, AED, AESH, Psy-EN ? Capacité des DASEN à évaluer eux-mêmes les collèges sur les critères, sans le recours aux chefs d'établissements ?, manque de transparence..**

**Il faut rester mobilisés ! Pas uniquement pour obtenir des réponses techniques à nos questions, mais surtout pour nos revendications : que la part maximale de cette prime soit versée à tous les personnels en REP+ (y compris AED, AESH et Psy-En), en reconnaissance de leur engagement, malgré les crises, malgré les diminutions de moyens, au service des publics les plus défavorisés !**